

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/028

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 27

SÉANCE EN DATE DU 08 MARS 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 24 : PASSEPORT CULTUREL ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Anne FOLNY, adjointe au maire, qui explique que :

- la municipalité souhaite faire bénéficier de la culture à tous les enfants de la ville gratuitement, que la culture ne doit pas être un luxe,
- la municipalité accompagne les enseignants des classes élémentaires à la réalisation des projets en prenant entièrement en charge les frais que cela occasionne c'est-à-dire les entrées aux différents musées et les transports,
- le passeport culturel constitue un outil privilégié pour assurer une continuité et mettre des liens entre les élèves, l'école et les parents d'élèves. Le passeport suit l'enfant durant son cursus en école élémentaire,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

Décide :

- de fournir pour chaque élève un passeport culturel valable durant sa scolarité dans les écoles de SARRALBE,
- de prendre acte que le projet des écoles dans le cadre du passeport culturel pour cette année scolaire s'élève à 1 223 € pour l'école élémentaire de RECH et de 2 124 € pour l'école élémentaire Robert SCHUMAN,
- de verser à la coopérative scolaire de chacune des 2 écoles élémentaires de SARRALBE la subvention correspondant au coût prévisionnel du programme culturel,
- de prendre acte que chacune des 2 écoles élémentaires devra remettre au service comptabilité de la mairie les justificatifs des dépenses réalisées dans le cadre du passeport culturel,
- de prendre acte que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal de 2022.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 14 mars 2022

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 14 mars 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT